

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022/2022

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS
AVENUE LAENNEC ENVIRONS DU NUMERO 640
QUARTIER REYNIER
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de SIX FOURS LES PLAGES, Vice-Président de la Métropole d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et suivants, article L 2213-1, et article L.2122-17

VU le Code de la Route, articles R.414-5, R 417-5

VU la nécessité d'implanter un passage pour piétons sur l'avenue Laennec, à hauteur du numéro 640, en raison du réaménagement de ce secteur

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité tant piétonnière que automobile sur certains axes où des mesures s'imposent.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, il est créé, à titre permanent un passage pour piétons sur l'avenue Laënnec au droit des parcelles cadastrées AK-906, 958, numéro de voirie 640.

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type C 20a, A 13b, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance seront à la charge des services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le vingt huit septembre deux mille vingt deux.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

